

Les prestations logement de la branche famille



Avant-propos

- ▶ La Mutualité Sociale Agricole gère l'ensemble de la protection sociale de base des non-salariés et des salariés agricoles : risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille (y compris les prestations logement et les minima sociaux). Elle gère également la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles.
- ▶ En complément de la protection sociale légale, la MSA mène une politique d'action sanitaire et sociale et des actions de prévention dans le domaine de la santé.

Avant-propos

- ▶ Décentralisée, elle repose, au niveau national sur une Caisse centrale, des caisses de MSA au niveau départemental ou pluri départemental, et de nombreuses agences locales, au contact des assurés du monde agricole. La MSA compte 35 entreprises en France.
- ▶ La Mutualité Sociale Agricole verse des prestations logement à 222 000 familles (salariés ou non salariés agricoles).

Les prestations logement

Font partie des prestations logement :

- l'allocation de logement à caractère familial (ALF)
- l'allocation de logement à caractère social (ALS)
- l'aide personnalisée au logement (APL)
- la prime de déménagement
- le prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH)
- le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA)

Les aides personnelles au logement

➤ ALF, ALS et APL

Objectif : aider les personnes supportant une charge de logement, que ce soit en tant que locataire ou accédant à la propriété, et dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond.

Conditions d'attribution communes

- occuper son logement d'une manière effective, à titre de résidence principale, au moins 8 mois par an.
- aucune aide n'est due au locataire d'un logement dont lui-même, son conjoint, concubin ou pacsé ou l'un de leurs ascendants ou descendants, détiennent une part de propriété ou d'usufruit, personnellement ou par l'intermédiaire de parts de sociétés (quels que soient leurs formes et leurs objets), sauf si la détention est strictement inférieure à 10 %.

Les aides personnelles au logement

➤ ALF, ALS et APL

- l'allocation est due à compter du 1er jour du mois civil suivant au cours duquel les conditions d'ouverture du droit sont réunies (M+1).
- exception : si les conditions d'ouverture de droit sont réunies antérieurement au mois de la demande : dans ce cas, l'allocation est due à compter du mois de dépôt de la demande.
- **Montant des aides** : il dépend des ressources, de la situation familiale, de la nature du logement, du lieu de résidence, du loyer ou de la mensualité de remboursement, du nombre d'enfants et de personnes à charge [simulation de calcul sur msa.fr](http://calcul.msa.fr)

Les aides personnelles au logement

▲ Aide personnalisée au logement (APL)

- **But**

- Faciliter l'accèsion à la propriété ou à la location des personnes à revenus modestes

- **Conditions**

- Occuper un logement à titre de résidence principale,
- Etre locataire d'un logement conventionné ou rembourser un prêt aidé à l'accèsion à la propriété, un prêt conventionné ou un prêt à l'accèsion sociale,
- Ressources < plafonds

Les aides personnelles au logement

▲ Allocation de logement familial (ALF)

▲ Allocation de logement social (ALS)

• But

- ALF : alléger les dépenses de logement des personnes chargées de famille,
- ALS : aider certaines catégories de personnes qui ne peuvent bénéficier ni de l'ALF, ni de l'APL

• Conditions communes à l'ALF et l'ALS

- Occuper un logement à titre de résidence principale,
- Être locataire ou rembourser un prêt (acquisition, travaux),
- Habiter un logement « décent » (confort minimum, superficie minimale, conformité à des normes de santé et de sécurité),
- Ressources < plafonds

Les aides personnelles au logement

▲ Allocation de logement familial (ALF)

▲ Allocation de logement social (ALS) – suite

- **Conditions propres à l'ALF**

- Ne pas pouvoir bénéficier de l'APL,
- Soit être bénéficiaire d'une prestation familiale,
- Soit avoir à charge au moins un enfant ou un parent âgé ou infirme,
- Soit être marié depuis moins de 5 ans (mariage avant 40 ans) et ne pas avoir d'enfant,
- Soit être une femme isolée enceinte entre le 5^{ème} mois de grossesse et le mois de la naissance.

- **Condition propre à l'ALS**

- Ne pouvoir bénéficier ni de l'APL ni de l'ALF.

Les autres prestations logement

▲ Prime de déménagement

- **But**

- Couvrir tout ou partie des frais incombant aux familles qui changent de logement

- **Conditions**

- Avoir au moins 3 enfants à charge, nés ou à naître
- Déménager avant les 2 ans du dernier enfant,
- Avoir droit à l'ALF ou à l'APL pour le nouveau logement,
- Prestation demandée dans les 6 mois suivant le déménagement.

Montant : elle couvre les dépenses réellement engagées dans la limite d'un plafond qui varie en fonction du nombre d'enfants.

Les autres prestations logement

▲ Prêt à l'amélioration à l'habitat (PAH)

- **But**

- Aider les allocataires à effectuer des travaux d'aménagement ou de réparation dans leur logement

- **Conditions**

- Effectuer des travaux de réparation d'assainissement, d'amélioration ou d'agrandissement, d'amélioration ou d'agrandissement de sa résidence principale (liste des travaux subventionnables),
- Être bénéficiaire d'une prestation familiale.

Montant : le prêt est d'un montant maximum de 1 067,14 € dans la limite de 80% des dépenses engagées (taux de 1% remboursable en 36 mensualités).

Les autres prestations logement

▶ Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA)

- **But**

- Améliorer les conditions d'accueil des enfants gardés par des assistant(e)s maternel(le)s.
- Obtenir, renouveler ou étendre l'agrément des assistant(e)s maternel(le)s.

- **Condition**

- Effectuer des travaux pour améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.
- Effectuer les travaux au domicile des assistant(e)s ou dans le local de la maison d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM).

Montant : le prêt est d'un montant maximum de 10 000 € dans la limite de 80% des dépenses engagées (remboursable en 120 mensualités sans intérêt).

Les autres prestations logement

- En complément des prestations légales, la MSA peut également aider pour :
 - équiper et installer le logement (ex: installation jeunes ménages, publics en insertion, etc)
 - réaliser des travaux pour l'adapter de manière durable aux besoins de l'occupant (ex: agrandissement de la famille, lutte la précarité énergétique, etc)
 - favoriser l'accès et le maintien à domicile en rapport avec le handicap ou l'avancée en âge par des travaux d'adaptation (e,p sortie d'hôpital, prévention des risques de chutes, accessibilité mobilité réduite, domotique,etc) .
 - **Pour les propriétaires occupants, ces aides sont articulées avec celles de l' ANAH, en secteur diffus ou en opération programmée (Opah, Pig ,etc) .**

Les autres prestations logement

Quelques exemples de prestations complémentaires :

➤ **Le Prêt d'Équipement Ménager et Mobilier**

Prêt consenti au taux de 1% en vue de permettre l'acquisition de mobilier, d'appareils ménagers et/ou de favoriser l'amélioration de l'équipement sanitaire du logement.

➤ **Le Prêt individuel pour l'accession à la propriété, la rénovation ou l'adaptation de l'habitat**

Ce prêt permet aux familles et aux retraités d'acquérir, d'améliorer ou d'équiper leur logement ayant vocation de résidence principale.

Les autres prestations logement

- ▶ Toutes les caisses MSA proposent des prestations complémentaires extra-légales , qui sont définies dans leur détail (nature, montants et barèmes, conditions d'attribution, etc) par le CA et Comité d'ASS de chaque Caisse en fonction des spécificités locales (ex: logement des saisonniers agricoles) : se renseigner directement auprès de chaque MSA pour connaître les aides et solutions qu'elle propose et les conditions d'attribution.

L'actualité des aides au logement

- ▶ La loi n° 2014-366 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a été adoptée le 24 mars 2014. Certaines dispositions de cette loi générale sur le logement impactent le service des aides personnelles au logement (APL, ALF et ALS).
- ▶ Cependant, les dates d'entrée en vigueur des différentes dispositions de la loi s'échelonnent dans le temps (mars 2014, 2015 ou 2016). De plus, la mise en application de certaines dispositions nécessite la parution des décrets d'application et précisions ministérielles.

